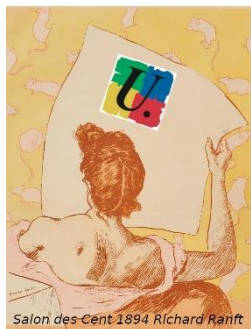


# FSU INHA #01



*Edito (avril 2022)*

Le Flash Info est le principal canal d'information des personnels de l'INHA jusqu'à présent de par sa régularité.

Depuis un moment déjà, il nous a paru évident que la section syndicale FSU-INHA se devait elle aussi de communiquer régulièrement en direction des personnels. De tous les personnels.

Que vous soyez titulaire, contractuel.le ou vacataire.

Et aussi communiquer avec un angle différent. Un angle syndical.

Voici donc le numéro #01 de votre lettre d'information. Au fil des numéros, vous y trouverez entre autres des comptes rendus des instances et des infos pratiques en lien avec l'actualité dans le domaine du droit, des ressources humaines, de l'hygiène et sécurité...

Bonne lecture !

## *Brève*

### **Révision du cadre des emplois des contractuels**

Une révision du cadre des emplois des contractuels sera proposée lors du prochain Comité Technique de l'INHA du 9 juin 2022. Un groupe de travail va être mis en place composé d'un représentant pour chaque organisation syndicale (Katy Sarrazin pour la FSU et Marie Caillat pour la CGT), de membres du SRH et d'un membre de la direction des services. Trois réunions sont prévues avant le CT de juin. Nous vous tiendrons au courant de la teneur de ces réunions. Si vous souhaitez faire remonter des observations avant ces réunions préliminaires, vous pouvez contacter Katy ou Marie.

## *Actualité pratique*

À l'occasion de la révision du cadre des emplois de contractuels, nous nous proposons de faire quelques focus sur les spécificités du statut des contractuels. Ce premier article sera consacré à la définition des agents contractuels de droit public.

### **Définition d'un agent contractuel de droit public**

On appelle contractuel de la fonction publique un agent public recruté sous contrat de droit public (CDD ou CDI) par un employeur public. Les agents contractuels représentent aujourd'hui 20% de l'effectif total de la fonction publique.

### **Différence entre contractuels et fonctionnaires**

Les agents de la fonction publique que l'on nomme « fonctionnaires » désignent des agents employés par une personne publique dans un emploi permanent, et titularisés à un poste dans un grade de la hiérarchie de l'administration. Les agents contractuels sont des employés de la fonction publique dont le contrat prend la forme d'un contrat à durée limitée ou indéterminée. Ils sont « non-titulaires » de leur grade et leur recrutement direct n'emprunte pas la voie normale du concours. Ils sont régis par le décret modifié n°86-83 du 17 janvier 1986.

### **Contractuels de droit public et contractuels de droit privé**

Un certain nombre d'opérateurs de l'Etat parmi lesquels les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) [comme Universcience - Cité des sciences et de l'industrie ou la Cité de la musique - Philharmonie de Paris] emploient, pour partie ou exclusivement, du personnel sous contrat de droit privé soumis au code du travail, ce ne sont donc pas des contractuels de droit public, tels que défini plus haut.

### **Différence entre contractuels et vacataires**

Enfin, la notion d'agent contractuel ne doit pas être confondue avec celle de vacataire. Le vacataire désigne la personne recrutée pour accomplir une tâche bien précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ne présentant aucun caractère de continuité.

À suivre, ... « *Les différentes catégories d'agents contractuels* »

## Comptes rendus d'instances

### Comité technique du 15 février 2022

Quelques informations supplémentaires par rapport au Flash Info du 16 février

- Bilan de la campagne de télétravail : nous avons insisté pour qu'on parle de *missions* et non de *postes* non télétravaillables, ces postes pouvant être ouverts au télétravail si les missions évoluent. Nous avons aussi évoqué le cas d'agent.e.s qui n'ont pas fait de demande parce que leur chef.fe de service les en avait dissuadé.e.s.

- Compte personnel de formation (CPF) : après discussion, nous avons obtenu un plafond horaire de 30 euros (au lieu de 15 euros) et un plafond annuel par agent de 2250 euros (au lieu d'un plafond par formation de 500 euros). Le bilan des formations 2021 ne détaillait pas suffisamment les formations internes, ce que nous avons souligné.

- En question diverse, nous avons relayé les réserves de nombreux.ses collègues qui télétravaillent et devront désormais transporter leur ordinateur portable. On nous a répondu qu'une étude avait été faite avec un ergonome et que doubler le parc informatique posait des problèmes de coûts et surtout de personnel (pour les mises à jour).

- Nous avons aussi évoqué la dématérialisation des démarches de ressources humaines au ministère de la Culture (application CISIRH), pour savoir si des comptes d'accès pour le personnel Culture de l'INHA avaient été demandés. Le SRH travaille sur le sujet et nous tiendra au courant de toute évolution.

### Conseil d'administration du 9 mars 2022

Quelques informations supplémentaires par rapport au Flash Info du 11 mars

- Rectification du compte des votes sur le budget initial lors du CA de décembre 2021 (3 abstentions de la part des représentants du personnel). Le débat expliquant ces abstentions portait sur le recours aux vacataires pour des missions pérennes relevant des missions principales de l'établissement, ce qui est contraire à la délibération du CA de 2013 de l'INHA qui précise que : "*L'INHA fera appel à des vacataires pour exécuter des travaux de nature ponctuelle ne s'inscrivant pas dans l'activité régulière du service*". Les vacataires (dont le nombre exact n'a pu être donné) sont notamment chargés du signalement rétrospectif des collections, peut-on vraiment considérer qu'il s'agit d'une activité ponctuelle ?

- Point d'actualité : dans les informations sur la fermeture du site cet été, la Direction générale a annoncé qu'il y avait un accord de principe avec la BnF pour que les lecteurs détenteurs d'une carte annuelle INHA puissent bénéficier de l'entrée gratuite à la BnF Tolbiac pendant la fermeture. Espérons que cette information, comme le détail du calendrier et des modalités d'ouverture, seront bientôt officiels pour les collègues en contact avec le public comme pour les lecteurs. Un CT exceptionnel a été annoncé sur ce sujet pour le mois d'avril.

- Cantine : fin d'un long feuilleton, le CA a validé ce sujet instruit lors d'un certain nombre

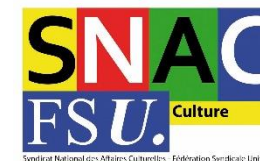
de CT : les vacataires bénéficient enfin d'un tarif correspondant à leur rémunération. Qui sait, peut-être un jour auront-ils même droit à un cadeau de Noël !



### Dates prévisionnelles des prochaines instances de l'INHA

Instance	Date
CHSCT	10 mai 2022
Comité technique	9 juin 2022
Conseil scientifique	17 juin 2022
Conseil d'administration	22 juin 2022

Si vous souhaitez nous contacter pour une question, une information, une contribution, une adhésion, une seule adresse : [bureau-fsu@inha.fr](mailto:bureau-fsu@inha.fr)



Syndicat National des Affaires Culturelles - Fédération Syndicale Unitaire